



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénv-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.souleuvreinbocage.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 6 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 2 mars 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement à caractère général qui semble inévitable dans un contexte de forte inflation et de crise énergétique tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe, chaque fois que possible ;
- de ne pas augmenter les taux d'imposition considérant la revalorisation des bases prévue par l'état à hauteur de 7,10 points dans un contexte économique qui impact déjà fortement le pouvoir d'achat et la qualité de vie des français ;
- de conserver une capacité d'autofinancement pour investir dans des équipements et travaux de modernisation de notre patrimoine utiles à la population ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers, locations de salle, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (2021 : 2 860 824 € ; 2022 : 3 051 853 € ; *Prévisions 2023 : 3 258 650 €*) ;
- Les dotations versées par l'Etat (DGF 2021 : 2 149 292 € ; DGF 2022 : 2 239 180 € ; *Prévisions 2023 : 2 270 000 €*) ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 8 248 125.24 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 45,44 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 6 886 876.36 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (1 361 248.88 € en 2022), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B) Les principales dépenses et recettes de la section

DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 664 300,00	2 150 795,86	2 876 600,00
012	Charges de personnel et assimilés	3 306 839,00	3 129 106,68	3 502 300,00
65	Charges de gestion courante	1 018 235,87	815 513,04	1 188 801,00
66	Charges financières	148 500,00	131 040,11	146 678,35
67	Charges exceptionnelles	58 629,82	24 389,87	10 000,00
68	Dotations aux amortissements et prov.	346,39	346,39	0,00
022	Dépenses imprévues	485 943,54	-	0,00
042	Opérations de section à section	391 870,41	495 436,41	452 259,19
014	Atténuation de produits	144 045,00	140 248,00	144 045,00
023	Virement section investissement	3 576 289,97	-	4 409 316,46
TOTAL		11 795 000,00	6 886 876,36	12 730 000,00

RECETTES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
002	Excédent fonctionnement	3 740 977,65		4 534 682,36
13	Remboursement sur rémunérations	48 500,00	121 698,51	30 500,00
70	Produits des services	760 981,25	728 014,07	746 405,00
731	Fiscalité locale	3 016 991,00	3 063 315,00	3 524 150,00
73	Impôts et taxes	900 529,00	913 026,68	622 914,00
74	Dotations et participations	2 540 151,41	2 563 192,11	2 569 083,00
75	Autres produits de gestion courante	751 568,05	712 549,72	672 358,06
76	Produits financiers	0,00	5,50	0,00
77	Produits exceptionnels divers	8 600,00	125 309,90	4 000,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	87,25
42	Opérations de section à section	26 701,64	21 013,75	25 820,33
TOTAL		11 795 000,00	8 248 125,24	12 730 000,00

C) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 3 258 650 € dont :

	BASES prévisionnelles 2023	TAUX	PRODUITS en €
Taxe sur le foncier bâti	5 227 000	46.08 %	2 408 602 €
Taxe sur le foncier non bâti	1 641 000	34.58 %	567 458 €
Taxe d'habitation	697 306	18.64 %	129 978 €
TOTAL			3 106 038 €

Ces taxes concernent les ménages

D) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 2 270 000 €. Notons qu'à la date de préparation du budget, le montant des dotations accordées à la commune pour 2023 n'était pas connu. Les sommes prévues correspondent donc à des sommes prévisionnelles.

II. La section d'investissement

A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement sportif, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

B) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Déficit	200 773.36 €	-	-
Opérations financières	752 525.00 €	583 345.65 €	706 979.67 €
Opérations d'ordre de transfert	26 701.64 €	21 013.75 €	25 820.33 €
Opérations patrimoniales	90 000.00 €	50 815.27 €	100 000.00 €
Opérations d'investissement	8 722 000.00 €	3 601 207.38 €	7 492 200.00 €
TOTAL	9 792 000.00 €	4 256 382.05 €	8 325 000.00 €

Recettes d'Investissement	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Excédent	-	-	121 589.11 €
Affectation du résultat	1 507 502.99 €	1 507 502.99 €	612 205.69 €

Virement du fonctionnement	3 576 289.97 €	-	4 409 316.46 €
Recettes financières	2 329 931.26 €	1 678 793.80 €	2 228 975.00 €
Opérations d'ordre de transfert	391 870.41 €	495 436.41 €	452 259.19 €
Opérations patrimoniales	90 000.00 €	50 815.27 €	100 000.00 €
Subventions & Dotations	1 821 405.37 €	771 132.48 €	1 514 629.55 €
Opérations d'investissement	75 000.00 €	75 063.57 €	-
TOTAL	9 792 000.00 €	4 578 744.52 €	8 325 000.00 €

C) Les principaux projets de l'année 2023

Opération 10 : Médiathèque – Bibliothèques	7 500,00 €
Opération 12 : Travaux routiers	1 601 700,00 €
Opération 13 : Stades de football	104 500,00 €
Opération 14 : Gymnase Bény-Bocage	12 000,00 €
Opération 15 : Aménagement city-stades	20 000,00 €
Opération 16 : Défense incendie	300 000,00 €
Opération 17 : Accessibilité bâtiments	15 000,00 €
Opération 18 : Salles des fêtes	983 000,00 €
Opération 19 : Eglises & cimetières	562 400,00 €
Opération 20 : Autres bâtiments publics	710 800,00 €
Opération 21 : Groupes scolaires	1 866 500,00 €
Opération 22 : Services Techniques	230 000,00 €
Opération 23 : Equipement Siège & mairies	79 000,00 €
Opération 24 : Recomposition bocagère	155 000,00 €
Opération 25 : Aménagement urbains & paysagers	50 300,00 €
Opération 27 : Site de la Souleuvre	120 000,00 €
Opération 29 : Foire d'Etouvry	12 500,00 €
Opération 30 : Effacement réseaux & Eclairage	60 000,00 €
Opération 32 : Maison de services	235 000,00 €
Opération 33 : Gymnase Saint Martin des Besaces	25 000,00 €
Opération 34 : Gymnase de la Graverie	40 000,00 €
Opération 35 : Maison médicale St-Martin des Besaces	65 000,00 €

D) Les subventions d'investissements prévues

Elles s'élèvent à 1 514 629.55 € dont :

- de l'Etat : 937 031.75 € ;
- de la Région : 7 391.52 € ;
- du Département : 548 671.00 € ;
- Autres : 21 535.28 €.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

A) Recettes et dépenses de fonctionnement : 12 730 000 €

B) Recettes et dépenses d'investissement : 8 325 000 €

Elles sont réparties comme suit :

- Dépenses : Crédits reportés 2022 : 1 792 835.24 €
Nouveaux crédits : 6 532 164.76 €
TOTAL : 8 325 000.00 €

- Recettes : Crédits reportés 2022 : 1 180 629.55 €
Nouveaux crédits : 7 144 370.45 €
TOTAL : 8 325 000.00 €

C) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 710.84 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 901.41 €

Encours de dette / population : 553.84 €

DGF / population : 248.94 €

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 0.49

Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : 0.91

Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : 0.42

Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement : 0.61

Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement : 0.21

D) Etat de la dette

Capital restant dû au 01/01/2023	Annuité de l'exercice	
	Capital	Charges de l'intérêt
4 981 773.03 €	508 184.25 €	129 202.44 €

Les budgets annexes

- SPANC -----

DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	51 650,00	20 555,33	24 878,83
012	Charges de personnel et assimilés	120 800,00	80 734,46	115 900,00
65	Charges de gestion courante	100,00	0,45	100,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	-	100,00
022	Dépenses imprévues	4 604,97	-	-
042	Opérations de section à section	4 245,03	4 245,03	8 021,17
023	Virement section investissement	3 500,00	-	-
TOTAL		185 000,00	105 535,27	148 200,00

RECETTES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
002	Excédent fonctionnement	125 365,39	-	85 879,90
13	Atténuation de charges	100,00	1 545,80	100,00
70	Produits des services	57 934,61	63 463,00	63 423,15
75	Produits de gestion courante	1 600,00	1 040,98	1 600,00
TOTAL		185 000,00	66 049,78	148 200,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Déficit	-	-	2 803.05
Opérations d'investissement	24 000.00	23 268.41	9 396.95
TOTAL	24 000.00	23 268.41	12 200.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Excédent	12 403.38	-	-
Affectation du résultat	-	-	2 803.05
Virement au fonctionnement	3 500.00	-	-
Recettes financières	3 851.59	3 816.95	1 375.78
Opérations d'ordre de transfert	4 245.03	4 245.03	8 021.17
TOTAL	24 000.00	8 061.98	12 200.00

• **TRANSPORT SCOLAIRE** (*Budget clos fin 2022*) -----

DEPENSES		BP 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	23 972,00	23 972,00
012	Charges de personnel et assimilés	38 454,63	38 454,63
65	Charges de gestion courante	510,50	510,50
67	Charges exceptionnelles	44 661,52	
68	Dotations aux amort. et provisions	16,50	16,50
TOTAL		107 615,15	62 953,63

RECETTES		BP 2022	CA 2022
002	Excédent fonctionnement	25 603,96	
74	Dotations et participations	81 993,48	81 993,48
75	Produits de gestion courante	1,21	1,21
77	Produits exceptionnels divers	-	-
78	Reprise sur amortissements et provisions	16,50	16,50
TOTAL		107 615,15	82 011,19

• **ACCUEIL DE LOISIRS** -----

DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	104 789,17	69 983,73	107 084,56
012	Charges de personnel et assimilés	169 750,00	132 537,09	169 250,00
65	Autres charges de gestion courante	1 570,29	135,59	3 453,03
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	131,25	200,00
68	Dotations aux amort. et provisions	190,54	190,54	12,41
022	Dépenses imprévues	1 700,00	-	0,00
TOTAL		280 000,00	202 978,20	280 000,00

RECETTES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
002	Excédent fonctionnement	79 430,68	-	79 058,83
13	Remboursement sur rémunérations	1 400,00	500,00	500,00
70	Produits des services	61 169,32	59 516,47	59 441,17
74	Dotations et participations	138 000,00	142 581,58	141 000,00
77	Produits exceptionnels	-	8,30	-
TOTAL		280 000,00	202 606,35	280 000,00

LOTISSEMENTS

- Comptes administratifs 2022 :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT			RESULTAT CUMULÉ 2022
	Recettes	Dépenses	Résultat	
Lot. Le Bourg Ste-Marie Laumont	52 451.88	34 390.59	18 061.29	74 471.47
Lot. Le Champ Montier Le Tourneur	52 345.57	26 045.94	26 299.63	34 821.49
Lot. Les Callunes Bény-Bocage	163 179.87	168 692.91	- 5 513.04	-26 042.86
Lot. La Graverie	88 296.31	106 975.67	- 18 679.36	121 932.65
Lot. Le Houx Campeaux	379 849.39	379 849.39	-	2 214.02

	SECTION D'INVESTISSEMENT			RESULTAT CUMULÉ 2022
	Recettes	Dépenses	Résultat	
Lot. Le Bourg Ste-Marie Laumont	34 390.59	21 868.55	12 522.04	-21 868.55
Lot. Le Champ Montier Le Tourneur	26 045.94	9 270.48	16 775.46	74 744.12
Lot. Les Callunes Bény-Bocage	105 870.14	170 454.82	- 64 584.68	-94 489.18
Lot. La Graverie	659.44	93 101.97	- 92 442.53	107 090.07
Lot. Le Houx Campeaux	374 601.81	427 180.30	- 52 578.49	11 569.53

- Budgets Primitifs 2023 :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Lot. Le Bourg Ste-Marie Laumont	111 731.49	111 731.49	33 066.07	33 066.07
Lot. Le Champ Montier Le Tourneur	79 497.81	79 497.81	84 014.60	84 014.60
Lot. Les Callunes Bény-Bocage	170 969.67	170 969.67	262 187.80	262 187.80
Lot. La Graverie	188 767.50	188 767.50	170 524.89	47 951.94
Lot. Le Houx Campeaux	431 532.70	431 532.70	477 103.54	477 103.54

Fait à Souleuvre en Bocage, le 13 avril 2023

Le Maire, DECLOMESNIL Alain



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.